

### uel est l'outil principal à utiliser pour favoriser le dialogue social?

- Les accords collectifs



### u'est-ce qu'un accord collectif?

Un accord d'entreprise est un texte négocié et signé entre la direction de l'entreprise et les représentants des salariés.

A défaut de représentants des salariés, il est tout de même possible de mettre en place un accord, qui est proposé par l'employeur et validé par la majorité des salariés.



L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé :

- De membres salariés et employeurs :
- o Organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département ;
- o Organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel;
- D'un représentant de l'autorité administrative compétente, à savoir le responsable de l'unité départementale.



#### oordonnées de l'observatoire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

Unité départementale de l'Aisne Cité Administrative 02016 LAON CEDEX



03.23.26.35.00



hdf-ud02.observatoire@direccte.gouv.fr



Direccte Hauts-de-France
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Les Arcades de Flandre
70 rue Saint Sauveur
BP 456 59021 LILLE CEDEX



# DIALOGUE SOCIAL SALARIÉS ET DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

A pour but de favoriser et encourager le développement du dialogue social et la négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés



Directe Hauts-de-France



### éfinition de l'observatoire du dialogue social



L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est une nouvelle entité tripartite qui permet le renforcement de la négociation collective.

- Article 9 de l'ordonnance n°2017-1385 eu 22 septembre 2017 relatif au renforcement de la négociation collective (articles L2234-4 à 2234-7 du code du travail) ;
- Décret n°2017-1612 du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation (articles R2234-1 à 2234-4 et D2622-4 du code du travail).

### Pourquoi sa mise en place?

Encourager, inciter et favoriser le dialogue social et la négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés.



### La mission de l'observatoire :

- Assister les partenaires en cas de difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation entre les salariés et l'employeur;
- Apporter un soutien juridique, une orientation, un conseil dans le domaine du droit social;
- Etablir un bilan annuel.



# OP 5 des accords collectifs dont les thèmes sont les plus récurrents dans les Hauts-de-France (Source Direccte)

### Épargne salariale



Intéressement Plan épargne entreprise

### Prévoyance collective



Frais de santé Mutuelle

### Durée et aménagement du temps de travail



Aménagement (réduction) Travail de nuit et dimanche Forfait jours Congés – jours fériés

### Nouvelles technologies



Droit à la déconnexion Télétravail

## Formation professionnelle (Suivant les évolutions légales)



Compte Épargne Temps Compte Personnel de Formation